



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**22 JUIN 2022**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N° 2022-222**

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 15 juin 2022 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Frédéric GUILLAUMON, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, M. Sébastien MENARD, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, M. Bernard REYES, Mme Catherine SERRA, Mme Florence MOLY, Mme Laurence PIGNIER, Mme Charlotte CAILLIEZ, M. David TRANCHECOSTE, Mme Christelle MARTINEZ, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Pierre PARRAT, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Monsieur Roger TALLAGRAN.

**REPRESENTES(S)** : Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Soraya LAUGARO, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Sophie BLANC, ayant donné pouvoir à Charlotte CAILLIEZ, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à Isabelle BERTRAN, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Christine ROUZAUD DANIS, ayant donné pouvoir à Jean-Yves GATAULT, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Georges PUIG, ayant donné pouvoir à André BONET, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE

**ABSENT(S)** : M. Jean CASAGRAN, Mme Chantal GOMBERT.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Pierre Louis LALIBERTE

=====

**Convention pluriannuelle d'objectif 2020-2022 entre la Ville de Perpignan et l'Association Flashback 66 - Avenant n°2**

M. André BONET expose :

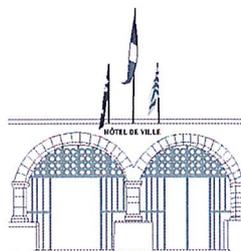
Mes chers collègues,

Par délibération du 18 décembre 2019, le conseil municipal a adopté une convention pluriannuelle d'objectifs (2020-2022) entre la Ville de Perpignan et l'association Flashback 66.

En 2022, il convient que la Ville attribue à l'association une subvention de fonctionnement dans le cadre de ses engagements, prévus à l'article 4 de la convention pluriannuelle.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la conclusion d'un avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs (2020-2022) entre la Ville de Perpignan et l'association Flashback, annexé à la présente ;



- 2) d'attribuer à l'association, conformément aux termes de cet avenant, une subvention de 15 000 € (quinze mille euros) ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°2 ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 4) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

OUI cet exposé,  
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

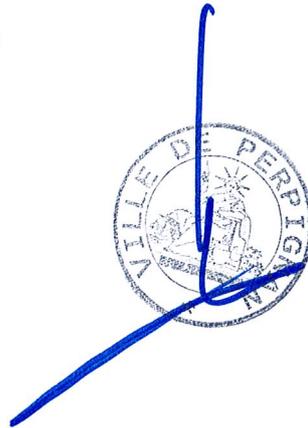
53 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20220622-157827-DE-J-J  
Accusé reçu le : - 6 JUIL. 2022  
Affiché le : - 6 JUIL. 2022

M. André BONET, Pour le Maire l'Adjoint délégué



Vu pour être annexé à la délibération

du Conseil Municipal en date du.....**22 JUIN 2022**

Pour le Maire,  
Point délégué

## **Avenant 2 à la Convention pluriannuelle d'objectif 2020-2022 entre la Ville de Perpignan et l'Association Flashback 66**

Par délibération en date du 18 décembre 2019, le conseil municipal a adopté une convention pluriannuelle d'objectifs (2020-2022) entre la Ville de Perpignan et l'association Flashback 66.

Cette convention a pour objet de préciser les objectifs artistiques de l'Association et de définir les modalités de l'aide que souhaite y apporter le partenaire public.

### **Il est ainsi convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

Le présent avenant porte sur l'article 4 « Contribution de la Ville de Perpignan ». Cette article doit être complété par l'attribution d'une subvention. En effet, la Ville s'engage à attribuer à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **15 000 € (quinze mille euros)**, permettant ainsi à l'Association de mener à bien son programme d'actions pour l'année 2022.

Chaque année, il appartiendra à l'Association de constituer le dossier de demande de subvention et de le déposer, avec toutes les pièces réglementaires, auprès du service des subventions de la Ville. Le dossier d'avenant accordant la subvention ne pourra être instruit qu'à cette condition.

L'Association s'engage à utiliser la subvention publique de manière conforme à ce que pour quoi elle a été versée.

L'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Tenir sa comptabilité conformément au Plan Comptable Général.
- Justifier à tout moment, sur demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville à cet effet.
- Indiquer toutes les modifications intervenues dans les statuts, Conseil d'administration et bureau ;

La non présentation de ces documents pourra entraîner la suspension immédiate des aides de la Ville et la résiliation de plein droit de la présente convention.

#### **ARTICLE 2**

Tous les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Perpignan, en trois exemplaires, le

Pour l'Association Flashback  
La Présidente,

Pour la Ville de Perpignan  
Le Maire ou son représentant,

